

**CONDITIONS FINANCIERES ANNEE 2018/2019****1. CONTRIBUTION DES FAMILLES**

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et d'équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement. Elle couvre également les dépenses de fonctionnement non prises en compte dans les subventions attribuées par l'Etat. Afin que chacun puisse trouver sa place à l'école, cette contribution s'établit à partir du quotient familial. Ce mode de contribution plus équitable permet aux familles de participer aux frais de scolarité des enfants, en fonction de leurs réelles possibilités financières.

Les tranches du quotient familial sont établies de O à F. Chaque famille calcule son quotient et se place dans la catégorie correspondante.

**Les familles sont d'emblée affectées en catégorie F, sauf à fournir une copie de leur (s) avis d'imposition pour être placées dans une des autres catégories.**

Catégorie	O	A	B	C	D	E	F
<b>Quotient Familial</b>	Inférieur à 4877 €	4878 € à 5846 €	5847 € à 7433 €	7434 € à 10260 €	10261 € à 11815 €	11816 € à 14732 €	Supérieur à 14732 €
<b>Contribution annuelle des familles</b>	250 €	424 €	604 €	792 €	983 €	1080 €	1420 €

**Calcul du quotient familial**

➤ **EVALUATION DU REVENU ANNUEL TOTAL** : avis d'imposition **2017** sur revenus **2016**  
**Le revenu annuel imposable du père et de la mère** (si séparation ou divorce, avis de chacun des membres du ménage recomposé du ou des payeurs) correspondant à la ligne 1 « *salaires et assimilés* » de la déclaration d'impôts et du total des autres revenus déclarés (bénéfices fonciers, retraites, pensions alimentaires...) ; auquel doit être ajouté **l'ensemble des revenus non imposables** (allocations familiales, salaires à l'étranger...)

➤ **CALCUL DU COEFFICIENT DES CHARGES :**

- coefficient de base : 2 points
- + 1 point : s'il n'y a qu'un seul parent au foyer
- + 1 point : pour chaque enfant à charge (c'est-à-dire ne subvenant pas à ses besoins)
- + 1 point : pour un enfant en situation de handicap
- + 1 point : pour une personne à charge en plus des enfants

**Divisez votre revenu par le coefficient obtenu et reportez-vous au tableau pour trouver votre tranche de référence et donc votre contribution.**

**2. COTISATIONS**

Sont incluses dans la contribution des familles :

➤ **les cotisations dues par l'établissement aux structures de l'Enseignement Catholique :**

- cotisation aux instances diocésaines : 31,05 € par élève et par an
- cotisation à l'UROGEC Ile de France : 4,57 € par élève et par an
- cotisation à l'UGSEL : 4,20 € par élève et par an

➤ **la contribution ASELY** : 16,16 € par élève et par an

La contribution volontaire à l'Association de Solidarité de l'Enseignement Catholique en Yvelines (ASELY) permet d'aider au développement des établissements du diocèse.

➤ **l'assurance** : l'établissement souscrit un abonnement de groupe couvrant « l'individuelle accident » pour tous les élèves.

**La cotisation APEL** : (si vous ne souhaitez pas cotiser ou si vous cotisez dans un autre établissement, merci de faire un courrier motivé avant le 18/09/2018).

L'association des parents d'élèves a le rôle fondamental de représenter les parents. Elle participe activement à la vie de l'établissement. La cotisation facultative est de 26 € par famille. Une partie, 13,50 €, est reversée à l'UNAPEL et inclut l'abonnement à la revue « Famille et Education ».

### 3. **OPTIONS** année scolaire 2018/2019

Classe Maîtrisienne CE1-CE2 *	192 € inscrits avant 2018 / 210 € nouveaux
Classe Maîtrisienne CM1-CM2 *	295 € inscrits avant 2018 / 350 € nouveaux
Filière anglais renforcé (CM2)	122 €
Atelier Anglais (CM1) ou Allemand (Cycle 3)	122 €
Atelier Percussions & Chants (Cycle 2 et 3)	122 €
Demi-pension	920 € pour 4 jours par semaine 690 € pour 3 jours par semaine 460 € pour 2 jours par semaine 230 € pour 1 jour par semaine
Carnet de 10 tickets repas occasionnels	80 €
Etude surveillée + goûter	368 € pour 4 jours par semaine 276 € pour 3 jours par semaine 184 € pour 2 jours par semaine 92 € pour 1 jour par semaine
Carnet de 10 garderies ou études occasionnelles + goûter	61 €
Forfait sorties et activités pédagogiques	35 €
Forfait fournitures	32 €

\*sont incluses les cotisations aux associations « Les amis de la Maîtrise Saint Louis » et « Pueri Cantores France »

### 4. **MODALITES DE PAIEMENT**

Un appel de contributions vous sera adressé début octobre. Dans la mesure du possible, il inclura voyages et livres proposés aux élèves dans le cadre du projet pédagogique.

➤ **MODES DE REGLEMENT** : deux modes de paiement sont proposés :

- le prélèvement bancaire automatique

Le prélèvement bancaire est le mode de règlement **vivement recommandé** par l'établissement. Il est effectué le 10 de chaque mois de octobre à juin inclus.

Toute demande de paiement par prélèvement (ou changement de compte bancaire) doit être signalée avant le 1<sup>er</sup> de chaque mois pour être prise en compte le même mois. En cas de rejet, les frais bancaires seront à la charge de la famille.

- le chèque bancaire

Les chèques seront établis à l'ordre de l'OGEC SCSM et adressés au service comptabilité pour le 9 octobre 2018, le 7 janvier et le 6 mars 2019.

➤ **REDUCTION SUR LA CONTRIBUTION DES FAMILLES** :

Les familles ayant au moins 3 enfants en cours de scolarité à l'école Sainte-Marie des Bourdonnais et/ou au collège du Sacré-Cœur bénéficient pour chacun de ces enfants d'une réduction de 15% sur la contribution des familles et sur la demi-pension.

Les familles ayant 4 enfants ou plus, en cours de scolarité au sein de la Communauté Saint Louis (école, collège, lycée) bénéficient de la gratuité sur la contribution des familles pour le quatrième enfant et les suivants.

➤ **FRAIS D'INSCRIPTION/REINSCRIPTION** :

Les familles règlent :

- Des frais de dossier de **60 €**. En cas d'inscription de plusieurs enfants ensemble, ces frais ne sont dus qu'une seule fois.
- Des arrhes de de **140 €**, encaissées à réception du dossier pour les nouveaux inscrits et début juillet pour les réinscriptions. Elles sont ensuite imputées sur la contribution de l'année suivante.

En cas d'annulation de l'inscription ou de la réinscription, pour raison de force majeure (mutation, redoublement...), ce montant est remboursable si la famille en fait la demande **avant le 8 juin 2018**.

➤ **LES IMPAYES** :

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. En outre, en cas d'impayés, sans contact avec la Direction ou la comptabilité, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.